

Arrêté Temporaire N° 62/2024

**ARRETE DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE FERVAQUES
COMMUNE NOUVELLE LIVAROT-PAYS D'AUGE
AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE
EN DATE DU 19 avril 2024**

Le Maire délégué de la commune de FERVAQUES,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise **RAVALEMENT LEXOVIEN** chemin de la fromagerie (14140) Livarot-Pays d'Auge, d'échafauder en vue de procéder à des travaux de ravalement sur l'immeuble situé à Livarot-Pays d'Auge, 3 et 5 place de la fontaine à Fervaques commune déléguée.

ARRETE

Article 1 : l'Entreprise **RAVALEMENT LEXOVIEN** est autorisée à installer un échafaudage pour des travaux de ravalement situés à Livarot-Pays d'Auge, 3 et 5 place de la fontaine à Fervaques (14140)

DU lundi 22 avril 2024 8h00 au vendredi 26 avril 2024- 18h00

Article 2 : Le balisage de l'échafaudage devra être réglementaire (barrière de sécurité, bande fluo rétro réfléchissante et lanternes clignotantes, plots) en cas de stationnement du camion.

Article 3 : La libre circulation piétonnière devra être prévue en toute sécurité.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- A l'intéressé.
- Monsieur le policier Municipal de Livarot-Pays d'Auge.

Chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FERVAQUES, le 19 avril 2024

Le Maire délégué
Didier LALLIER

